

Autorité de sûreté nucléaire

CENTRE D'INFORMATION
ET DE DOCUMENTATION DU PUBLIC DE L'ASN
6 place du Colonel Bourgoïn
75012 Paris
Téléphone 01 40 19 87 23

SITE INTERNET DE L'ASN
www.asn.gouv.fr

DRIRE RHÔNE-ALPES / DSNR
2, rue Antoine Charial
69426 Lyon cedex 03
Téléphone 04 37 91 44 00

CLI du Bugey

Hôtel du département
45, avenue Alsace Lorraine
01000 Bourg-en-Bresse

Mairie de Saint Vulbas

403, rue Claires Fontaines
01150 Saint Vulbas
Téléphone 04 74 61 52 09



AUTORITE
DE SURETE
NUCLEAIRE



Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie
Ministère de la santé et des solidarités
Ministère de l'écologie et du développement durable

A L'ATTENTION DES RIVERAINS

LE CONTRÔLE DE LA CENTRALE NUCLEAIRE DU BUGEY



AUTORITE
DE SURETE
NUCLEAIRE

La centrale nucléaire du Bugey, mise en service en 1974, comprend 4 réacteurs à eau sous pression de 900 mégawatts. Plus de 1 250 agents y travaillent au quotidien.

LES RESPONSABILITÉS

EDF est le premier responsable de la sûreté de la centrale nucléaire du Bugey. EDF doit mettre en œuvre toutes les dispositions permettant un fonctionnement sûr de la centrale et doit également assurer la protection des travailleurs et de l'environnement.

En France, l'Etat fixe la réglementation relative à la sûreté nucléaire et à la radioprotection et en contrôle le respect.

L'AUTORITÉ DE SÛRETÉ NUCLEAIRE (ASN), au nom de l'Etat, réglemente et contrôle la sûreté nucléaire et la radioprotection en France pour protéger les travailleurs, les patients, le public et l'environnement des risques liés à l'utilisation du nucléaire. Elle contribue à l'information des citoyens.

L'ASN contrôle l'ensemble des activités nucléaires civiles en France, notamment les centrales nucléaires d'EDF, les installations du CEA, le transport des matières radioactives et les activités nucléaires dans les domaines médical, industriel et de la recherche.

L'ASN s'appuie régulièrement sur les expertises de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN, 1 500 personnes).

L'ASN EN CHIFFRES

JUILLET 2005

- 358 agents
- 247 ingénieurs
- 757 inspections en 2004
- 11 implantations interrégionales

LE CONTRÔLE DE LA CENTRALE NUCLÉAIRE DU BUGEY

La centrale EDF du Bugey est contrôlée par les inspecteurs de l'ASN installés à Lyon au sein de la Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE) Rhône-Alpes.

La DRIRE Rhône-Alpes représente localement l'ASN. Sa Division de la sûreté nucléaire et de la radioprotection (DSNR), composée de 26 inspecteurs, est présente sur le terrain tout au long de l'année. Elle contrôle également les centrales nucléaires de Cruas, de Saint-Alban et du Tricastin, les usines COMURHEX, EURODIF et COGEMA de Pierrelatte, l'usine FBFC de Romans, le centre d'études du CEA et l'accélérateur de particules de Grenoble, les ateliers de maintenance BCOT de Bollène et SOCATRI de Pierrelatte. Elle contrôle, par ailleurs, l'utilisation des rayonnements ionisants (hôpitaux, radiologues, industriels...) dans les régions Rhône-Alpes et Auvergne.

Les lettres de suite adressées par l'ASN à la centrale du Bugey à l'issue des inspections réalisées (16 en 2004) sont consultables sur le site Internet de l'ASN www.asn.gouv.fr.

LE RÔLE DE LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION (CLI) DU BUGEY

La CLI du Bugey a une mission d'information de la population sur le fonctionnement de la centrale et de suivi de son impact sur l'environnement.

Elle est présidée par M. Charles de La Verpillère, président du Conseil général de l'Ain.

La CLI du Bugey tient deux assemblées plénières par an auxquelles participe la DSNR.

En cas d'accident nucléaire à la centrale du Bugey, EDF doit appliquer les dispositions de son Plan d'urgence interne (PUI).

Le Préfet décide, dans le cadre du Plan particulier d'intervention (PPI), les mesures à mettre en place pour assurer la protection de la population et des biens menacés par l'accident.

Des exercices de crise sont organisés régulièrement à la centrale du Bugey par EDF et les pouvoirs publics.

En cas d'accident nucléaire, le Préfet, au nom des pouvoirs publics, peut être amené à demander à la population de se mettre à l'abri. En complément, le Préfet peut également lui recommander d'ingérer un comprimé d'iode. Si nécessaire, le Préfet peut décider d'évacuer la population concernée.

L'ASN a pour mission d'informer le public sur la sûreté nucléaire et la radioprotection. L'ASN publie chaque année [le rapport sur l'état de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France](#).

Dans une démarche de transparence, l'ASN rend publiques ses décisions et ses actions sur son site Internet www.asn.gouv.fr.

Pour faciliter leur perception par les médias et le public, les incidents et accidents dans le domaine de la sûreté nucléaire sont classés, depuis 1987, sur une échelle graduée de 1 (anomalie) à 7 (accident majeur).

Tous les incidents classés au niveau 1 et au-dessus font systématiquement l'objet d'une information publiée sur le site Internet de l'ASN www.asn.gouv.fr. Les incidents de niveau 2 font, de plus, l'objet d'un communiqué de presse de l'ASN.

En 2004, un incident classé au niveau 1 est survenu à la centrale nucléaire du Bugey.